

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 001/2026
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT Boulevard GAMBETTA 27530 EZY SUR EURE
(TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 et R 417-10

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande en date du 07 novembre 2025 de Monsieur Christopher MORIN de la société TERRANOV située 69134 Dardilly Cedex qui sollicite la fermeture à la circulation du Boulevard Gambetta pour permettre la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers à compter du 05 janvier 2026 pour une durée calendaires de 28 jours,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Boulevard Gambetta 27530 EZY-SUR-EURE

Du lundi 05 janvier 2026 à 08h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 18h00

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : l'accès sera maintenu aux services de secours et aux riverains.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux préviendra les riverains ainsi que le service de collecte des ordures ménagères et ils conviendront d'un point de rassemblement pour les conteneurs.

Article 5 : Celle-ci apposera également le présent arrêté municipal au moins 7 jours avant le début des travaux et mettra en place la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues adjacentes notamment la rue Octave Lenoir, la rue Maurice Rousseau et la rue Clovis Vigny.

Article 7 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise TERRANOV, Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants avant les travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise TERRANOV
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 2 janvier 2026

L'Adjoint au Maire en charge des travaux

Claude NOE

